



DÉCISION

EN L'AFFAIRE concernant un examen du
bilan financier 2010, des ventes de gaz naturel 2010
et du budget projeté pour 2012 d'Enbridge Gaz
Nouveau-Brunswick, société en commandite

30 janvier 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

EN L'AFFAIRE concernant un examen du bilan financier 2010, des ventes de gaz naturel 2010 et du budget projeté pour 2012 d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, société en commandite

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK :**

PRÉSIDENT : Raymond Gorman, c.r.

VICE-PRÉSIDENT : Cyril Johnston

MEMBRES : Edward McLean

Terry Totten

SECRÉTAIRE : Lorraine Légère

EXPERT-CONSEIL : Ellen Desmond

DEMANDEUR :

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick

David MacDougall

INTERVENANTS :

Ministère de l'énergie

Patrick Ervin
Mary Ann Mann

Park Fuels

Matt LeRoy
Bill LeRoy

Intervenant public

René Basque

Truefoam Inc.

Deborah Coles

INTRODUCTION

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (ci-après dénommée « la Commission ») effectue un examen annuel du bilan financier réglementaire d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, société en commandite (ci-après dénommée EGNB) et ce, depuis 2000. La présente décision concerne le bilan financier réglementaire d'EGNB pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Un des importants objectifs de cet examen est l'approbation du montant, le cas échéant, qui sera ajouté au compte différé réglementaire.

La Commission a pris en considération simultanément trois autres dossiers, à savoir : l'application du test pour la fin de la période de développement, l'examen par la Commission des achats et des ventes de gaz naturel d'EGNB en 2010 et l'examen par la Commission du besoin en revenu potentiel d'EGNB en 2012.

Le présent examen a suivi une procédure semblable à celle mise au point pour l'examen de 2009. Le bilan financier réglementaire a été déposé le 15 mars 2011. Des révisions de bilan ont été déposées le 28 juillet et le 25 octobre. C'est le bilan révisé du 25 octobre qui a été à l'étude au cours du présent réexamen.

Une conférence sur les procédures a été tenue le 13 septembre 2011, moment auquel la Commission a établi un échéancier pour le dépôt des éléments probants, des interrogatoires par écrit et d'une date d'audience. Au chapitre de la justification d'EGNB, des interrogatoires par écrit ont été soumis à la fois par l'intervenant public et par le personnel de la Commission. L'intervenant public a retenu les services d'un expert pour préparer un rapport, et des interrogatoires par écrit ont également été soumis à propos de cette justification. Des sessions d'audition des motions ont été prévues pour disposer des enjeux préliminaires et au cas où l'une ou l'autre des parties serait insatisfaite d'une réponse à un interrogatoire par écrit. Aucune motion n'a été déposée par quelque partie que ce soit au cours de la présente instance. Le processus a fourni amplement de temps à toutes les parties pour présenter tous les éléments probants nécessaires et pour explorer tous les sujets pertinents.

Une Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz (projet de loi n° 18) a été présentée à l'assemblée législative quelques jours précédant l'audience de la présente affaire et a depuis reçu la sanction royale. Les parties ont souligné la présentation de cette législation mais n'ont pas cherché à obtenir l'ajournement de l'audience.

Les amendements législatifs n'affectent pas l'examen des résultats de 2010 par la Commission peu importe que le test pour la fin de la période de développement ait été

passé ou nonobstant l'examen des ventes de gaz pour 2010. Bien que les amendements apportés par le projet de loi n° 18 et toute réglementation afférente pourraient avoir un impact sur le besoin en revenus d'EGNB pour 2012, la Commission sera en mesure de prendre un tel impact en considération durant l'examen du bilan financier réglementaire 2012 après la fin de l'exercice. Compte tenu de ces facteurs, la Commission considère approprié de procéder à l'examen de tous les dossiers devant elle.

EXAMEN DU BILAN FINANCIER RÉGLEMENTAIRE 2010

Au cours du présent examen, la Commission a examiné en détail à la fois le revenu et les dépenses inscrits au bilan financier réglementaire pour l'exercice financier 2010.

Revenu

Revenu de la distribution du gaz

Le revenu d'EGNB provenant de la distribution du gaz pour 2010 a été de 39,5 millions \$, ce qui représente 11,8 millions \$ de moins que ce qui avait été budgétisé. Le revenu reflète les tarifs de distribution réclamés aux clients multipliés par le volume du débit.

Au chapitre des tarifs, EGNB allègue que les tarifs réclamés aux clients pour 2010 ont été plus bas que ceux escomptés.

Dans le système axé sur le marché actuel, les tarifs de distribution ne sont ni entièrement prévisibles ni entièrement sous le contrôle d'EGNB. Le 28 octobre 2009, EGNB a déposé une demande d'augmentation des tarifs avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010. Les tarifs demandés ont été accordés à la suite d'une audience, mais ils n'ont pas pris effet avant que l'année n'ait été largement entamée. Dans le cas de la catégorie tarif grand débit stable - huile légère (TGDS-HL), seulement la moitié de l'augmentation a été autorisée durant 2010, le reste de l'augmentation ayant été retardé jusqu'en juillet 2011.

En résultat, la Commission arrive à la conclusion que les tarifs inférieurs à ceux projetés en 2010 sont imputables à des enjeux indépendants de la volonté d'EGNB et qu'ils ne doivent pas être considérés comme une erreur de prévision.

Au chapitre du débit, EGNB déclare que celui-ci a été plus faible que prévu en 2010 principalement en raison du nombre de branchements inférieur à celui projeté et de conditions météo plus chaudes qu'à l'habitude. EGNB a branché beaucoup moins de clients que le nombre pour lequel elle avait budgétisé. En résultat, le débit et le revenu ont été considérablement moindres que ceux anticipés.

Les projections de débit trop optimistes d'EGNB sont un sujet régulier de discussions aux examens annuels depuis de nombreuses années. On notera, toutefois, qu'au cours de la présente audience, le directeur général d'EGNB, M. Charleson, a indiqué que le débit de 2011 était beaucoup plus près des projections. Il a déclaré, à la page 54 de la transcription : « Je dirais que 2011 fait bonne figure. Nous sommes probablement à une couple de points de pourcentage de notre prévision de débit.

Lorsqu'elle fait sa prévision de débit, il est également important qu'EGNB prévoie une certaine réduction pour les abonnés qui quittent le système de distribution. D'après les éléments probants déposés sur cette question, il n'est pas clair qu'EGNB prenne ce facteur en considération. Avenant le cas qu'EGNB n'en tienne pas compte dans ses prévisions, elle est enjointe de le faire dans l'avenir.

La normalisation des conditions météo a été un autre enjeu examiné en relation avec le débit. En réponse à un interrogatoire par écrit, EGNB a déposé une justification décrivant son débit normalisé en fonction des conditions météo, mais le sujet n'a pas été débattu avec conviction durant l'audience, possiblement à la lumière du fait que la Commission n'agirait pas en fonction de déficits de débit avant l'examen de 2011. Au cours des années futures, advenant qu'EGNB souhaite insister sur les conditions météo pour expliquer les variations de la prévision de débit, une justification déposée au préalable devra être présentée expliquant le processus de normalisation en fonction des conditions météo et les données et hypothèses sous-jacentes à ces calculs.

Dans une décision découlant de l'examen de 2009, la Commission a jugé à la page 13 qu'à compter de 2011, « EGNB devra assumer la responsabilité de ses prévisions de débits ». Tel qu'indiqué à ce moment-là, la question du débit en sera une d'importance pour les examens financiers futurs, en particulier du fait qu'EGNB évoluera vers un système axé sur les coûts. Une « cible de ratio dépenses-débit » a été établie pour 2011. Compte tenu qu'aucune cible de ce genre n'a été établie pour 2010, la prévision de débit ne sera pas prise en considération au moment d'établir le montant approprié du compte différé en 2010. Ce ne sera pas le cas pour les années futures.

La Commission approuve la portion de l'état des résultats relative au revenu de distribution du gaz telle que présentée.

Revenu des services d'installation

Dans sa décision relative à l'examen de 2008, la Commission a exprimé sa préoccupation à l'effet que tous les coûts rattachés aux services d'installation soient adéquatement identifiés et imputés au revenu des services d'installation. Cette préoccupation est réapparue au cours de l'examen 2009, moment auquel EGNB a reçu

instruction d'inclure les services d'installation selon la méthode du coût complet dans tous ses bilans financiers réglementaires.

Dans son bilan financier révisé du 25 octobre, EGNB a annexé un document identifiant les résultats des services d'installation selon la méthode du coût complet, mais elle n'a pas imputé ces coûts aux services d'installation et n'a effectué aucun redressement correspondant au revenu sur l'état des résultats pour refléter la chose. L'analyse du coût complet affichait une perte de 634 000 \$ au poste des services d'installation.

EGNB fait valoir qu'elle effectue des services d'installation afin de soutenir la croissance du système de distribution du gaz au Nouveau-Brunswick et qu'en conséquence il serait inapproprié pour EGNB d'avoir à absorber toute perte découlant de ce travail. En partie intégrante à sa justification, EGNB a présenté une lettre datée de 2003 qu'elle avait envoyée à la Commission décrivant ses attentes à l'effet que les résultats des services d'installation seraient intégrés aux résultats de l'activité de distribution. EGNB déclare qu'elle a fonctionné sur cette base depuis 2003.

Bien qu'EGNB ait pu avoir cette attente en 2003, la Commission a déclaré, tant au cours de son examen du bilan financier de 2008 que celui de 2009, que les services d'installation devraient être pris en compte selon la méthode du coût complet afin d'éviter l'interfinancement des services d'installation par les contribuables.

La Commission n'autorisera pas que la perte rattachée aux services d'installation en 2010 soit ajoutée au compte différé. Il est ordonné à EGNB de déposer de nouveau son bilan financier réglementaire en conformité avec les directives de la Commission, c'est-à-dire, en prenant en compte les coûts des services d'installation selon la méthode du coût complet.

Dépenses

La Commission a soigneusement examiné toutes les dépenses d'EGNB encourues en 2010 telles que reflétées dans son bilan financier réglementaire.

Dépenses d'exploitation :

Exploitation et entretien

Les coûts d'exploitation et d'entretien incluent généralement les dépenses couvrant l'exploitation quotidienne de l'entreprise, y compris le paiement aux compagnies affiliées, lequel sera étudié séparément. Les coûts d'exploitation et d'entretien ont constitué un élément majeur de l'examen. EGNB a déposé un nombre important d'éléments probants sur ce sujet et elle a répondu à plusieurs interrogatoires par écrit. Ils ont, en outre, occupé une place importante au cours du contre-interrogatoire par l'expert-conseil de la Commission.

Les coûts d'exploitation et d'entretien n'ont pas été couverts de façon très exhaustive par Robert D. Knecht, le témoin expert qui a témoigné au nom de l'intervenant public. Au sujet des dépenses 2010, il a fait un commentaire d'ordre général, en page 3 de son rapport, à l'effet que : « ...EGNB a peu sinon aucune chance de pouvoir recouvrer entièrement tous ses coûts reportés ». Il a conclu de la façon suivante en page 4 de son rapport : « Il est par conséquent moins critique et probablement non rentable de s'engager dans un examen d'une prudence extrême au sujet des états financiers d'EGNB ». Dans son argumentation finale, l'intervenant public a déclaré qu'EGNB ne recouvrera pas son compte différé réglementaire et à ce titre, il n'a pas proposé que certains coûts 2010 soient rejetés.

Malgré ce qui précède, l'intervenant public a effectivement exprimé des inquiétudes au sujet de certains coûts d'exploitation et d'entretien, à savoir, les dépenses publicitaires, l'augmentation des paiements aux directeurs et les montants payés en rémunération par actions. Les honoraires des directeurs ont augmenté de 50 000 \$ en 2010 par rapport à 2009. Les coûts de publicité et de promotions ont dépassé le budget de 202 000 \$ en 2010. L'intervenant public n'a fait toutefois aucune recommandation spécifique à la Commission quant à la façon de redresser la situation.

M. Charleson a déclaré en page 203 de la transcription que l'augmentation des dépenses en publicité et des honoraires des directeurs était directement attribuable aux « attaques sans précédent contre nos affaires par certains de nos grands abonnés ».

EGNB demeure un service d'utilité publique de petite taille avec des défis importants sur le marché. La Commission ne considère pas qu'il soit déraisonnable ou imprudent de la part d'EGNB de répondre à ces défis en puisant à même l'expérience de ses directeurs ou en s'engageant dans des frais de publicité et de relations publiques supplémentaires. Il existe assurément des limites au-delà desquelles une telle dépense ne serait possiblement pas considérée comme prudente, mais celles-ci n'ont pas été dépassées en 2010.

En ce qui concerne les préoccupations de l'intervenant public au sujet de la rémunération par actions, on notera que les augmentations significatives à ce poste de dépenses sont survenues avant l'année présentement à l'étude. Pour 2010, on a proposé une augmentation de 3 p. 100 et cette augmentation projetée sera abordée plus loin.

Il y avait un enjeu additionnel au chapitre des coûts d'exploitation et d'entretien 2010 abordés durant la présente audience. Avant 2010, EGNB capitalisait un montant significatif de ses coûts d'exploitation et d'entretien dans un compte de coûts d'exploitation et d'entretien durant le développement. En 2010 toutefois, EGNB a modifié cette pratique, réduisant les coûts capitalisés aux coûts d'exploitation et

d'entretien durant le développement. La Commission considère ces changements appropriés. La capitalisation des coûts d'exploitation et d'entretien sera discutée plus tard dans la présente décision.

Paieement aux compagnies affiliées

EGNB est affiliée au groupe de sociétés Enbridge et elle engage un certain nombre de dépenses, lesquelles sont toutes inscrites au bilan financier réglementaire. Ces dépenses sont de deux types. Le premier type, ce sont les paiements pour les services rendus à EGNB par les compagnies affiliées par les biais d'ententes de niveaux de services. En 2009, la Commission a abondamment examiné les paiements en vertu des ententes de niveaux de services. Durant la présente instance, la Commission a examiné les ententes pour 2010 et arrive à la conclusion que le coût est raisonnable.

Le deuxième type de paiement aux compagnies affiliées est le paiement par EGNB à Enbridge inc. de sa part de l'affectation des frais du siège social de l'entreprise. Ces affectations de société ont occupé une place importante dans les examens annuels durant plusieurs années. Depuis 2004, le montant affecté dans le bilan financier réglementaire a été inférieur à l'affectation totale d'EGNB par Enbridge inc. Certains changements sont exclus sur la base qu'ils ne seraient pas encourus si EGNB était une entreprise autonome.

Dans sa décision du 16 mai 2011, la Commission a indiqué qu'elle allait continuer de surveiller les affectations de société. La Commission ordonne à EGNB de déposer les éléments suivants :

1. Une description détaillée de la méthodologie actuelle utilisée pour calculer ces portions de coûts affectées par Enbridge inc. qui sont incluses comme dépenses dans le bilan financier réglementaire ;
2. Une liste de tous les coûts affectés par Enbridge inc. accompagnée de la position d'EGNB quant à savoir si ces coûts ou une portion de ces coûts seraient encourus si EGNB était une société autonome ;
3. La position d'EGNB concernant la façon dont chaque coût profite aux contribuables d'EGNB.

L'information qui précède devra être déposée auprès de la Commission avec les réponses d'EGNB à la première ronde d'interrogatoires par écrit au cours de l'examen 2012 ou au moment où la Commission l'ordonnera.

En ce qui concerne 2010, EGNB a augmenté certaines affectations de société de 3 p. 100. EGNB a expliqué que les 3 p. 100 étaient nécessaires pour couvrir l'inflation.

Aucune documentation n'a été produite pour appuyer l'augmentation. Bien que le taux d'inflation en 2010 ait été inférieur à 3 p. 100, M. Charleson a déclaré que ce pourcentage avait été choisi afin de refléter le fait qu'un grand nombre de coûts affectés avaient une composante main-d'œuvre et que les frais de main-d'œuvre ont augmenté plus rapidement que l'inflation.

La Commission n'est pas convaincue que l'augmentation appliquée par EGNB soit raisonnable ou justifiée. La Commission n'autorisera pas l'augmentation de 3 p. 100 appliquée pour ces affectations de société. EGNB est enjointe de déposer de nouveau son bilan financier réglementaire en conséquence.

Coûts d'expansion du système

EGNB utilise une méthode du portefeuille pour mesurer le caractère raisonnable des coûts d'expansion. En vertu de ce système, EGNB fait la somme des coûts différentiels pour toute l'expansion durant l'année et compare ces coûts totaux au revenu annualisé attendu de cette expansion annuelle. Cette méthodologie a été étudiée par la Commission dans sa décision en date du 16 mai 2011, moment auquel elle a approuvé un portefeuille d'expansion de système pour établir le caractère raisonnable des augmentations des capacités.

Bien que des préoccupations aient été soulevées durant la présente instance, concernant spécifiquement les prévisions de débit et les clients perdus, la justification a été claire à l'effet que le test du portefeuille d'expansion de système a été passé en 2010. Dans son rapport, M. Knecht, a recalculé le test avec un rajustement à la baisse de la charge incrémentielle et des revenus afin de prendre en compte certaines préoccupations exprimées. Même avec ces rajustements à la baisse, il a conclu à la page 12 que « le rendement 2010 d'EGNB passe le test au-dessus du 2 p. 100 exigé par la Commission ».

La Commission confirme que la dépense pour l'expansion du système en 2010 a été raisonnable.

Autres frais

Les autres frais d'EGNB sont fixes pour une large part. Ceux-ci incluent amortissement pour propriété, usine et équipement, taxes municipales et autres, intérêts sur les sommes dues aux compagnies associées et affiliées et autres frais d'intérêts et d'amortissement de l'aménagement différé. La Commission a examiné ces éléments et les trouve raisonnables.

Conclusion

La Commission doit, dans le cadre de la présente instance, déterminer le montant approprié à ajouter au compte différé à la suite des dépenses raisonnables d'EGNB. La Commission exigera qu'EGNB dépose de nouveau son bilan financier réglementaire 2010 avec les rajustements à l'affectation de société et aux services d'installation établis ci-dessus. Le bilan financier 2010 redressé devra être déposé à la Commission avant le dépôt du bilan financier 2011.

La Commission confirmera que les redressements sont conformes à la présente décision et émettra ensuite un addenda confirmant le montant approprié à ajouter au compte différé.

TEST DE PÉRIODE DE DÉVELOPPEMENT

Dans sa décision datée du 16 mai 2011, la Commission a clarifié le test en deux parties pour l'établissement de la fin de la période de développement. La première partie du test est rétrospective. Elle prend en considération l'année examinée et détermine si les revenus excèdent les coûts totaux. EGNB a fourni en annexe à son bilan financier une analyse démontrant que les coûts totaux ont excédé les revenus par environ 35 millions \$. En conséquence, le premier test pour la fin de la période de développement n'est pas réussi.

Il n'y a aucune nécessité de prendre le deuxième test en considération. Le deuxième test est rétrospectif et ne doit être envisagé que lorsque le premier test a été réussi.

EGNB demeure dans la période de développement. La question sera de nouveau examinée lorsque la Commission effectuera son examen rétrospectif du bilan financier réglementaire de 2011.

VENTE DE GAZ en 2010

À l'entrée en vigueur de la période de franchise, EGNB n'était pas autorisée à vendre du gaz naturel. En 2003, le gouvernement provincial a présenté des réglementations qui autoriseraient EGNB à vendre du gaz à ses abonnés sous certaines conditions. La Commission est annuellement requise par le Règlement sur la commercialisation par les distributeurs de gaz d'examiner la vente de gaz de service standardisé désigné sous le nom d'offre Enbridge Utility Gas (EUG) et offre de rechange de produits de gaz. L'examen est destiné à faire en sorte que les réglementations et toute ordonnance pertinente de la Commission soient observées.

La Commission a embauché John Butler de JC Butler Management Ltd. pour effectuer un examen indépendant des ventes de gaz. Une des tâches de M. Butler consistait à s'assurer qu'EGNB se conformait à l'article 6 de la réglementation interdisant l'interfinancement entre les ventes de gaz et les exploitations de distribution du gaz.

M. Butler a déposé un rapport faisant état de ses constatations. Au cours de son examen, M. Butler n'a constaté aucune préoccupation importante. Il a effectivement soulevé un enjeu possible d'interfinancement entre les clients de produit standard et les actions d'associés et EGNB y a répondu en transférant un montant de redressement au compte d'écart d'achat de gaz, ce qui a résolu la question.

La Commission arrive à la conclusion qu'EGNB s'est conformée à toutes les réglementations pertinentes et les ordonnances de la Commission pour 2010.

BESOIN EN REVENUS 2012

Pour la majorité des services d'utilité publique, un besoin en revenus prospectif est généralement examiné et approuvé avec les modifications nécessaires. Ce n'est pas le cas pour EGNB, étant donné qu'elle est toujours dans sa période de développement. Le but de l'étude du besoin en revenus 2012 d'EGNB par la Commission est de donner des lignes directrices au sujet des éléments qui requerront plus d'explications ou de détails durant l'examen annuel.

Revenu

EGNB projette un revenu total de 57,7 millions \$ en 2012 provenant de la distribution du gaz. Le revenu de distribution du gaz est projeté en multipliant le débit projeté par les tarifs présumés.

Les tarifs d'EGNB ne sont pas entièrement prévisibles ni entièrement sous le contrôle d'EGNB. Les raisons de cet état de choses ont été discutées précédemment dans la présente décision. Pour 2012, les modifications à la *Loi sur la distribution du gaz de 1999* et à la réglementation ajoutent un surcroît d'incertitude entourant la question des tarifs. La Commission est convaincue qu'EGNB a fait les meilleurs efforts possibles pour prédire ses tarifs de 2012.

Dépenses

Dépenses d'exploitation

Capitalisation

Par le passé, EGNB a capitalisé certains de ses coûts d'exploitation et d'entretien au compte des coûts d'exploitation et d'entretien durant le développement. Cette pratique sera éliminée en 2012. D'autres coûts d'exploitation et d'entretien ont été capitalisés au compte propriété, usine et équipement, et cette pratique continuera.

EGNB effectue des paiements aux abonnés comme incitatif pour les fidéliser à leur système de distribution du gaz. Par le passé, ces incitatifs étaient capitalisés au compte de coûts d'exploitation et d'entretien durant le développement. Ceux-ci sont actuellement amortis sur 40 ans.

EGNB projette maintenant de capitaliser les incitatifs comme faisant partie du compte propriété, usine et équipement. La Commission reconnaît ce changement, mais elle s'attend à ce qu'EGNB soit capable de défendre tous les éléments capitalisés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus. On fait remarquer, par exemple, que les incitatifs sont amortis sur une période plus longue que les

conduites de branchement. Si EGNB souhaite amortir les incitatifs des futures années, la Commission exigera des éléments probants en appui de la pertinence de la politique.

Cible de dépenses

La Commission a établi qu'EGNB sera responsable de ses prévisions de débit. En 2012, EGNB prévoit l'ajout de 842 nouveaux abonnés et un débit total d'environ 6 081 000 gigajoules (GJ). Ce sera en fonction de cette prévision de débit que les dépenses de coûts d'exploitation et d'entretien seront mesurées, en conformité avec le système de « ratio dépenses-débit » établi en 2010. Ceci engendre une cible de coûts d'exploitation et d'entretien par GJ de 2,84 \$.

Cette cible de « ratio dépenses-débit » constituera un important indicatif de prudence dans l'évaluation des coûts d'exploitation et d'entretien de 2012. Advenant que les dépenses d'EGNB soient au-dessus de la cible, sans une justification appropriée des variances dans le débit ou les dépenses, l'excédent pourrait être considéré comme non raisonnable.

Test d'expansion du système

Le test du portefeuille d'expansion de système requiert que le revenu différentiel d'EGNB excède les coûts différentiels par une prime de 2 p. 100. M. Knecht suggère que la Commission pourrait augmenter cette prime et a exprimé des préoccupations au sujet de la prévision de la charge supplémentaire. La Commission n'augmentera pas la prime à ce moment-ci, mais elle continuera de surveiller cet enjeu sur une base permanente.

La Commission n'est pas préoccupée de la manière dont EGNB projette le débit aux fins du test. En évaluant la viabilité de l'expansion du système, EGNB utilise des chiffres prévisionnels spécifiques pour chaque abonné individuel ajouté dans une catégorie. Ces prévisions étaient, en 2010, souvent plus élevées que la consommation moyenne dans ladite catégorie d'abonnés.

La Commission considère que pour les catégories de plus faible consommation il serait préférable d'employer une approche conservatrice et de présumer, aux fins d'expansion du système, que les abonnés ajoutés consommeront selon la moyenne de la catégorie. La Commission enjoint EGNB d'utiliser la moyenne de la catégorie pour la consommation des catégories TGFDRM, TGFDRM et TGFDC. EGNB pourra continuer d'utiliser des estimations spécifiques aux abonnés pour toutes les autres catégories. En

appliquant le test, EGNB devrait utiliser les moyennes de consommation par catégorie dans ses projections de revenus.

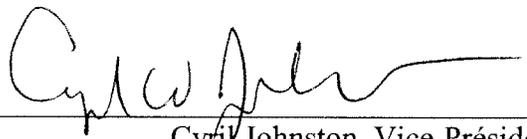
CONCLUSION

C'était la deuxième année que la Commission effectuait un examen annuel rétrospectif et une considération rétrospective d'un besoin en revenus. La Commission continuera de surveiller et de modifier ce processus selon qu'il sera nécessaire pour faire en sorte d'examiner ces enjeux avec efficacité et au moment opportun.

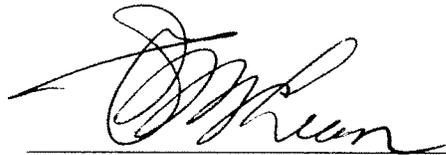
Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 30^e jour de janvier 2011.



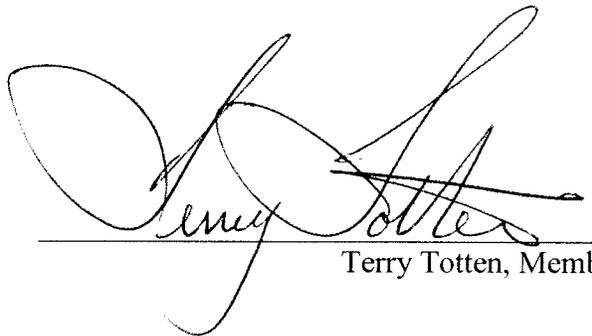
Raymond Gorman, c.r., Président



Cyril Johnston, Vice-Président



Edward McLean, Membre



Terry Totten, Membre